



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :

2022 – 058

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, et Pascale DUBUC conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET), Régis AMIOT (pouvoir à Jean-Pierre LION), Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Gérard DARRIGOL (pouvoir à Pascale DUBUC), Anthony BORGNIC (pouvoir à Reynald CADORET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Alain FILIPPI)

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le : 19 OCT. 2022

Et publication le :

20 OCT. 2022  
Le Maire,

Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de désigner Monsieur Alain BROSSARD en qualité de « correspondant incendie et secours » de la commune. La suppléance sera assurée par Monsieur Régis AMIOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 POUR – 4 ABSTENTIONS : DARRIGOL, DUBUC, CADORET, BORGNIC – Messieurs BROSSARD et AMIOT ne participent pas aux opérations de vote) :

- **DESIGNE** Monsieur Alain BROSSARD, « correspondant incendie et secours ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A blue ink signature of Laura Bonhomme, the secretary of the meeting.

---

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).